

RÈGLEMENT PARTICULIER 74^e EXPOSITION NATIONALE ARTISTIQUE DE PEINTURE ET DE SCULPTURE DES ARMÉES AUTUN (71) - 2025

PRÉAMBULE

Le présent règlement particulier complète le règlement général de 74^e exposition nationale artistique de peinture et de sculpture des Armées.

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Sous le haut patronage du ministre des Armées et sous la présidence du général de division Anne-Cécile Ortemann, présidente de la Fédération des clubs de la défense (FCD), la 74^e exposition nationale artistique de peinture et de sculpture des Armées se tiendra du 10 au 17 novembre 2025 salle de l'Hexagone 2 Bd Frédéric Latouche, 71400 Autun.

L'exposition est organisée par la Fédération des clubs de la Défense.

Le vernissage a lieu le **vendredi 14 novembre 2025** à 18H30 **uniquement** sur invitation.

ARTICLE 2 - NOMBRE D'ŒUVRES ADMISES

Les exposants lauréats ou sélectionnés des salons régionaux 2025 présentent exclusivement leurs œuvres primées ou sélectionnées lors de ces salons, qui sont exposées de droit (y compris les œuvres sélectionnées sur le thème « **Moyen de locomotion d'aujourd'hui, d'hier, de demain** »).

Les sociétaires, définis à l'article 16 du règlement général, peuvent présenter un maximum de 2 œuvres dans la discipline dans laquelle ils ont été primés ; une troisième œuvre peut être rajoutée si elle a été sélectionnée au niveau régional sur le thème du « **Moyen de locomotion d'aujourd'hui, d'hier, de demain** ». Ces œuvres sont obligatoirement inédites. Bien entendu, les œuvres primées ou sélectionnées dans les salons régionaux 2025 sont à inscrire en priorité.

Les toiles et les cadres ne doivent pas excéder une largeur (y compris l'encadrement éventuel) de 0,93m, les sculptures un poids de 30 kg.

L'exposant doit les numéroter dans un ordre préférentiel pour le cas où le comité de sélection et de placement serait conduit à limiter le nombre d'œuvres, faute de place disponible.

ARTICLE 3 - INSCRIPTIONS

Les artistes informés de l'ouverture des inscriptions à l'exposition nationale artistique de peinture et de sculpture des Armées doivent prendre contact avec leur club s'ils désirent y participer.

Chaque exposant doit être inscrit **avant le 6 octobre 2025**, terme de rigueur, sur SYGEMA (SYstème de GEstion des MANifestations)

Trois cas peuvent se présenter :

1. L'exposant au régional primé ou sélectionné :

Signe la fiche d'inscription, la remet au club et obtient en retour la fiche de dépôt (à joindre avec le colis).

2. Le sociétaire sélectionné au régional :

Signe la fiche d'inscription, la complète éventuellement d'une œuvre supplémentaire, la remet au club et obtient en retour la fiche de dépôt (à joindre avec le colis).

3. Le sociétaire non sélectionné au régional :

Signe la fiche d'inscription, la renseigne par les œuvres (2 au maximum hors thème) qu'il souhaite exposer, la remet au club et obtient en retour la fiche de dépôt (à joindre avec le colis).

Les sociétaires n'ayant pas participé au régional remettent un chèque relatif aux droits de participation, libellé à l'ordre du club.

Chaque exposant doit impérativement avoir une licence FCD en cours de validité pour la saison 2024/2025.

NOTA : Si les exposants possèdent des photos numériques de leurs œuvres, ils peuvent les faire enregistrer à l'inscription.

Pour tous renseignements complémentaires concernant l'organisation, contacter :

Anna-Oriane MONGE

Tél : 01 79 86 34 91 a.monge@lafederationdefense.fr

Pour tous renseignements complémentaires concernant l'utilisation de SYGEMA, contacter

Michel CASTANDET

Tél : 06 12 08 64 13 m.castandet@lafederationdefense.fr

ARTICLE 4 - MONTANT DU DROIT DE PARTICIPATION (***pour les sociétaires n'ayant pas participé au régional***)

Le montant du droit prévu à l'article 8 du règlement permanent est fixé comme suit :

- valeur déclarée inférieure à 299 €	: 11 € par œuvre ;
- valeur déclarée comprise entre 300 et 499 €	: 16 € par œuvre ;
- valeur déclarée comprise entre 500 et 799 €	: 21 € par œuvre ;
- valeur déclarée comprise entre 800 et 1199 €*	: 31 € par œuvre.

(* valeur maximale d'assurance)

RAPPEL : Les sociétaires sont seuls responsables du choix de leurs envois. Ils ne pourront en aucun cas prétendre au remboursement des droits versés pour leurs œuvres non retenues par le comité de sélection et d'accrochage.

ARTICLE 5 - INVITATIONS

Tous les artistes qui souhaitent participer au vernissage le signalent à leur club afin de cocher la case adéquate sur SYGEMA, afin de recevoir leur invitation par mail.

RAPPEL : Les exposants primés par le jury de l'exposition nationale artistique, devant se loger à Autun, sont indemnisés à hauteur de 90€ (hébergement exclusivement).

Le remboursement du seul hébergement est assuré par les services de la FCD sur présentation d'une facture acquittée. Un RIB est exigé pour effectuer le virement (seule procédure autorisée).

ARTICLE 6 – EMBALLAGE, EXPÉDITION, DÉPÔT ET RETOUR DES ŒUVRES

a) Emballage :

Les œuvres doivent être protégées, conditionnées séparément pour chacune des trois expositions (photographie, peinture sculpture et métiers d'art), bien calées dans des emballages rigides réalisés en contre-plaqué ou matériau similaire et présentant toute garantie de solidité pour être facilement ouverts et réutilisables pour le retour (les fermetures à clips, crochets ou à sangles sont à préférer aux fermetures à vis). Ces emballages peuvent être regroupés mais doivent contenir uniquement des œuvres relatives à la peinture et sculpture afin de simplifier le remballage de l'exposition ; ils doivent être de taille raisonnable et d'un poids n'excédant pas 50 kg. Il appartient aux ligues de vérifier ce conditionnement.

L'une des faces mentionne de façon indélébile, outre le titre de l'œuvre, les nom, prénom et adresse de l'exposant ainsi que le nom du club d'appartenance, son numéro et la ligue d'appartenance.

L'indication du poids est obligatoire pour les sculptures.

Sur chaque emballage figure un adhésif de couleur propre à chaque ligue :

Ligue Île-de-France :	Rose
Ligue Nouvelle Aquitaine :	Violet
Ligue Nord-Est :	Gris
Ligue PACA-Corse :	Jaune
Ligue Bourgogne-Franche-Comté :	Blanc
Ligue Auvergne-Rhône-Alpes :	Orange
Ligue Ouest :	Bleu
Ligue Occitanie :	Vert
Ligue Centre-Val de Loire :	Rouge

RAPPEL : Les exposants sont responsables du conditionnement de leurs œuvres. Ils ne peuvent prétendre à un remboursement d'un dégât, par l'assurance, s'il est constaté, lors de la réception de l'œuvre, que l'emballage est défectueux ou insuffisant.

b) Expédition :

Les exposants placent la fiche de dépôt éditée par le club, vérifiée, signée et insérée dans une pochette collée sur l'emballage.

Les exposants acheminent leurs œuvres dans un centre de regroupement conformément aux consignes de leurs clubs ou ligues.

Les œuvres acheminées par envoi groupé doivent porter, en plus des coordonnées du propriétaire, du club et de la ligue d'appartenance, le nom du centre de regroupement pour le transport.

Les œuvres des exposants sont collectées selon cinq itinéraires desservant les groupements de régions organisateurs des salons régionaux, chacun desservant deux ou trois centres de regroupement.

Les présidents de ligue concernés, après entente entre eux au sein d'un même groupement, fixent conjointement les dates et lieux précis de départ et de retrait des œuvres aux centres de regroupement et les font connaître aux clubs relevant de leur ressort.

c) Dépôt des œuvres :

Les transports sont organisés de façon à assurer la livraison des œuvres :

le lundi 10 novembre 2025 de 10h à 13h

À la salle de l'Hexagone au 2 Bd Frédéric Latouche, 71400 Autun.

d) Retour des œuvres :

Les œuvres sont retirées par les transporteurs impérativement, aux date, horaires et lieu suivants :

le lundi 17 novembre 2025 de 10h à 15h

Salle de l'Hexagone au 2 Bd Frédéric Latouche, 71400 Autun.

ARTICLE 7 - ŒUVRES NON ADMISES

Les œuvres ne respectant pas les articles 5 et 6 du règlement général et celles n'entrant pas dans les différentes disciplines citées à l'annexe de ce même règlement ne sont pas admises.

ARTICLE 8 - PALMARÈS

La proclamation du palmarès et l'attribution des prix ont lieu lors du vernissage de l'exposition nationale artistique des Armées.

Les diplômes et les récompenses non remis le jour du palmarès seront insérés dans une enveloppe personnalisée contenant catalogue, diplômes et récompenses.

ARTICLE 9 - ASSURANCE

La FCD assure les œuvres de « clou à clou » conformément à l'article 17 du règlement général.

En cas de sinistre constaté à la réception ou durant la manifestation, les organisateurs effectuent immédiatement une déclaration auprès de la FCD.

En cas de sinistre au retrait de l'œuvre, l'exposant se rapproche immédiatement de **son club** afin de remplir le formulaire « de déclaration d'accident » qui est **envoyé à la Fédération des clubs de la défense dans les 10 jours suivant le retrait des œuvres, via SYGEASSUR.**

Sont exclus de la garantie les dommages causés en raison d'emballages défectueux ou insuffisants, sur constatation des organisateurs.

Le détail de cette couverture est consultable au niveau du club de l'exposant (SYGEASSUR).

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS PENDANT LE SALON

L'entrée de l'exposition est libre le samedi 15 novembre de 10h à 18h, le dimanche 16 novembre 2025 de 10H à 17H.

Pascal RAVEAU

Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense

